

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 16 décembre 2025

Cosy n°2025\_DEL080

**Revalorisation de la participation du Siéml à la protection sociale complémentaire des agents -  
risque prévoyance**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

**Etaient absents**

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

**Ont donné pouvoir**

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°05/2015 du 17 mars 2015 fixant la participation du Siéml à 15 € bruts par mois par agent ;

Vu la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue le 6 octobre 2023 entre le Siéml et Territoria mutuelle pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avis du comité social territorial du Siéml du 4 décembre 2025 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement d'une protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance, également appelée « maintien de salaire », permettant aux agents de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une prestation destinée à compenser partiellement la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité ;

Considérant que la convention de participation pour le risque « prévoyance » susvisée permet aux agents du Siéml de bénéficier d'un contrat collectif à adhésion facultative ;

Considérant qu'à ce jour, la participation financière du Siéml est fixée à 15 € bruts par mois pour chaque agent ayant choisi de souscrire au contrat rattaché à cette convention ;

Considérant que le relèvement du niveau de participation permettrait de favoriser l'adhésion du plus grand nombre et de garantir ainsi un meilleur maintien des revenus lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement des droits à maintien de rémunération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif principal du Siéml 2026, la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la participation financière du Siéml à la couverture prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation correspondant à la garantie de base en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, pour les couvertures à 90 % ou à 95 %, au choix de l'agent,
- **d'approuver**, sous la réserve précitée, que cette participation financière bénéficie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux agents titulaires et stagiaires du Siéml, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant choisi de souscrire un contrat rattaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » susvisé.

Étant précisé que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites budget primitif du budget principal du Siéml 2026, au chapitre 012 « dépenses de personnel » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29